



AUTORISATION DU MAIRE

Je soussigné, Gilles BOSSEBOEUF, Maire de Champagné-Saint-Hilaire donne l'autorisation à M. Brice CHECCONI, de la Fédération des Chasseurs de la Vienne, d'incinérer des végétaux :

Parcelle D164 – Le Pâtural des Chiens Le 27 novembre 2025

Je rappelle les règles à respecter :

A partir du **risque modéré**, l'incinération est soumise au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- La vitesse du vent établi est inférieure à 20 km/heure (les branches ne sont pas agitées),
- Les foyers ne se situent pas sous les branches d'arbres,
- Il existe à proximité du foyer une prise d'arrosage ou une réserve d'eau de 200 litres,
- Le volume des entassements de végétaux à incinérer est compatible avec une durée d'incinération limitée,
- Il existe un espace de 5 mètres au moins démunie de toute végétation arbustive ou ligneuse autour de chaque entassement,
- Les foyers sont allumés de jour, ils restent sous surveillance constante et sont éteints avant la tombée de la nuit (au moins 2 heures avant le coucher du soleil).

L'indice feu Météo IFM du jour est enregistré le matin sur le serveur vocal de la Préfecture au 05.49.55.69.90.

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF

